

Département de l'Essonne
 Arrondissement d'Evry

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 22 JANVIER 2026

DELIBERATION

NOMENCLATURE PREFECTURE : **7.9 PRISE DE PARTICIPATION**
OBJET : **ENTREE DE LA CAVYVS AU CAPITAL DE LA SOCIETE PUBLIQUE CITALLIA**

Total : **56** L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux janvier, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le huit janvier, s'est assemblé au SyAGE, 17 rue Gustave Eiffel à Montgeron (91230) sous la Présidence de François DUROVRAY.

Présents : **49** Gabin ABENA ; Eric ADAM ; Damien ALLOUCH ; Monique BAILLOT ; Faten BENAHMED ; Gaëlle BOUGEROL ; Gilles CARBONNET ; Christophe CARRERE ; Sylvie CARILLON ; Thomas CHAZAL ; Céline CIEPLINSKI ; Olivier CLODONG ; Romain COLAS ; Christine COTTE ; Michaël DAMIATI ; Arnaud DEGEN ; Marie DELAROCHE ; Dominique DEVERNOIS ; Valérie DOLLFUS ; Sylvie DONCARLI ; Nicolas DUPONT-AIGNAN ; François DUROVRAY ; Jocelyne FALCONNIER ; Christian FERRIER ; Annie FONTGARNAND ; Bruno GALLIER ; Christine GARNIER ; Fabrice GAUDUFFE ; Joël GRUERE ; Faten HIDRI ; Anne-Marie JOURDANNEAU FORT ; Colette KOEBERLE ; Sandrine LAMIRE ; Nicole LAMOTH ; Klerwi LANDRAU ; Constant LEKIBY ; Jean-Claude LE ROUX ; Jérôme MEUNIER ; Muriel MOISSON ; Françoise NICOLAS ; Pascal ODOT ; Christina PEDRI ; Sabine PELLON ; Richard PRIVAT ; Valérie RAGOT ; Danielle ROUSSEAU-NUSBAUM ; Laurent ROUSSET ; Aly SALL ; Fouad SARI

Représentés : **04** Eric BASSET représenté par Céline CIEPLINSKI ; Marie Hélène EUVRARD représentée par Bruno GALLIER ; François GUIGNARD représenté par Christophe CARRERE ; Georges PUJALS représenté par Arnaud DEGEN

Absents : **03** Thierry BATTESTI ; Benjamin DONEKOGLU ; Régis PHILIPPE

2026-015

SECRETAIRE DE SEANCE
 Arnaud DEGEN

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sis au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en entête de la présente délibération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (via le Télerecours citoyens www.telerecours.fr)

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois par voie postale ou électronique. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte à la date du 29/01/2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 22 JANVIER 2026

DELIBERATION

2026-015	ENTREE DE LA CAVYVS AU CAPITAL DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE CITALLIA
----------	---

VU la note explicative et de synthèse du Président,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-1, L5211-10,

VU le Code de Commerce et notamment ses articles L210-2, L225-1 et suivants, L228-23 et L228-24,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine,

VU l'arrêté du préfet de l'Essonne n° 2019-PREF-DRCL-410 du 25 octobre 2019 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine à compter du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2020,

VU les statuts de la Société Publique Locale (SPL) CITALLIA dans leur version en date du 9 avril 2025 et de sa délibération du 10 décembre 2025,

VU la lettre du Président de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine en date du 13 octobre 2025 manifestant son intérêt pour entrer au capital de la Société Publique Locale CITALLIA et acquérir à cette fin 1000 actions pour un prix global de 10.000 euros,

VU les projets de contrat de cession d'actions ci-annexés,

CONSIDERANT l'intérêt de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine d'entrer au capital de la Société Publique Locale CITALLIA, afin de mobiliser les services et l'expertise de celle-ci dans la réalisation de toute étude relative à une meilleure utilisation de son territoire, de réaliser toute action et opération d'aménagement au sens de l'article L300-1 du Code de l'urbanisme, ainsi que de procéder à toute opération de construction portées par la Communauté d'agglomération,

CONSIDERANT qu'il est précisé que l'approbation de la cession des actions de la SPL CITALLIA appartenant au Conseil Départemental des Hauts-de-Seine est inscrite à l'ordre du jour de sa commission permanente du 26 janvier 2026 et que celle du Conseil Départemental des Yvelines est inscrite à l'ordre du jour de sa commission permanente du 20 février 2026,

CONSIDERANT que lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une représentation en Conseil communautaire, il est nécessaire de voter au scrutin secret, sauf si les membres du Conseil communautaire décident, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations,

Le Bureau communautaire consulté,

La Commission Excellence environnementale, Aménagement, Tourisme, Projet de territoire, Développement économique, Mobilités et Travaux entendue,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votes exprimés, 1 voix s'abstenant (N. DUPONT AIGNAN)

Article 1^{er} : DECIDE l'acquisition par la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine de 1000 des actions au capital de la Société Publique Locale CITALLIA d'une valeur nominative de 10 euros, pour un montant total de 10.000 euros.

Article 2 : AUTORISE le Président de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine à signer les contrats de cession/acquisition d'actions respectivement passés entre le département des Hauts de Seine et la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine d'une part, et le département des Yvelines et la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine d'autre part, avec toutes ses annexes, à compter des décisions à intervenir aux assemblées délibérantes des deux Départements et aux conditions y étant prévues, enfin à signer tous actes utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil communautaire, après avoir à l'unanimité décidé de la désignation par vote à main levée,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votes exprimés, 4 voix s'abstenant (C. CIEPLINSKI, E. BASSET (pourvoir à C. CIEPLINSKI), C. CARRERE, F. GUIGNARD (pourvoir à C. CARRERE))

Article 3 : DESIGNE Madame Faten HIDRI en qualité de représentante de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine dans les instances de la SPL CITALLIA.

Fait et décidé, les jour, mois et an, susdits.

Pour extrait conforme,

#signature#